



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°08/2025

OBJET : Modification de marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation et le suivi des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'office de tourisme.

Nous G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'article L 2194-1 (2^{ème}) relatif aux modifications de marché en cours d'exécution ;

Vu la décision n° 05/2024 en date du 31 janvier 2024 relative au lancement de la mission de maîtrise d'œuvre basée sur un montant prévisionnel des travaux de **396 501€ HT**, soit un montant d'honoraire prévisionnel de **36 824€ HT** ;

Vu la décision n° 13-2024 en date du 12 juin 2024 relative à l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre et de missions complémentaires (OPC) à Madame Charlotte ALLARD Architecte, pour la réalisation et le suivi des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'office de tourisme;

Considérant que le titulaire du marché a été retenu au vu d'un montant d'honoraires de **29 750,00€ HT**, pour la mission de base et d'un montant de **3 500€ HT** pour la mission d'ordonnancement de coordination et de pilotage ;

Considérant que les travaux de reprise structurelle et l'intégration du musée ont élargi le périmètre initial ;

Considérant que l'ajout d'un ascenseur pour l'accessibilité a accru la complexité et les coûts ;

Considérant que des travaux imprévus, comme le renforcement des structures et la mise aux normes électriques, se sont avérés indispensables sur l'ensemble du bâtiment ;

Considérant que, par conséquent, il convient de revoir le montant de rémunération définitif, après détermination du coût définitif des travaux total, s'élevant à **524 390€ HT** ;



DECIDE

ARTICLE 1° : D'accepter la modification du marché pour un montant de **16 567,05€ HT** et de modifier ainsi le forfait de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre de base et la mission complémentaires à Charlotte ALLARD, sise 47 place de la Cathédrale- 33 430 BAZAS, pour une mission d'un montant total de **44 573.15€ HT**, réparti suivant le tableau de montant des honoraires annexé à la présente décision.

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4 ° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Directrice Générale des Services

M. le SOUS PREFET de DAX

Mme la comptable publique

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 21 mai 2025 ,

Le Maire.

Gérard NAPIAS

